Séance du 17 février 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de Tutelle
2. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Sainte-Barbe (entre Av. Roosevelt et rue des Hiercheuses) - Inversion du sens unique de circulation
3. Dénomination de voiries au secteur d'Auvelais - Boulevard de l'Europe
4. ALE Titres Services - Démission d'un Administrateur et désignation de son remplaçant
5. Validation de la composition du C.C.C.A.S suite au lancement d'un appel public à candidatures
6. CPAS - Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2019 - Points n°64 et N°65 - Tutelle d'approbation
7. Règlement général pour les cautions réclamées en vue de garantir la remise en état du matériel ou des lieux loués - exercices 2020 et suivants - amendement
8. Convention d'utilisation du service fédéral d'authentification
9. PCS - " Accueil Quai de Scène " : Convention avec le CRAC'S - approbation
10. PCS - Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) : Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du projet « Les Messagers de la Citoyenneté »
11. Bibliothèque - Demande de reconnaissance en catégorie 2 de la bibliothèque de Sambreville
12. Contrat d'accueil du spectacle "la boîte à chansons"
13. Convention relative à la fourniture d'un conseil juridique aux communes
14. Modification de l'itinéraire du GR 412 à Moignelée afin qu'il passe par le site Natura 2000 (noue)
15. Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de rapports de qualité des terres (RQT) par un expert agréé de l'Association Intercommunale du Bureau Economique de la Province de Namur
16. Travaux de rénovation de la Grand Place - Convention d'entretien des joints
17. Travaux de rénovation de la piscine de SAMBREVILLE (Plan piscine) – Approbation des conditions et du mode de passation
18. Mission relative à l'étude en voirie pour les travaux d'amélioration de voirie rue Bois-Sainte-Marie à Auvelais – Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
19. Etude de l'avant-projet simplifié du marché « Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à Arsimont - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
20. Etude de l'avant-projet simplifié du marché « Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue du Gau à Falisolle - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
21. Partenariat Province Commune phase 3, inventaire des espaces publics - Noue de Moignelée : abords de la cabane des pêcheurs - Référence : 2020/175 - Approbation des conditions et mode de passation
22. Procès verbal de la séance publique du 24 janvier 2020
23. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal Conjoint Commune/CPAS du 24 janvier 2020

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Projet Créashop - prolongation de la convention

Questions orales :

De Valentin STARZINSKY, Conseiller Communal (PS) : Aménagement du square Jean Tousseul

De Françoise SIMEONS, Conseillère Communale (PS) : Harcèlement scolaire

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Harcèlement scolaire

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Taxe déchets

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Rue du Cortonnoy

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Rue d'Auvelais à Arsimont

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Situation financière de l'ASBL Maison du Tourisme Sambre-Orneau

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Gardes à domicile des pompiers volontaires

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Harcèlement scolaire

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Maison du tourisme Sambre/Orneau

Etaient présents :
J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture la séance à 22h10.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier en séance publique. Ce dossier a trait à la prolongation de la convention CréaShop avec le Gouvernement Wallon. En effet, le Gouvernement wallon, en sa séance du 12 décembre 2019, a marqué son accord sur la prolongation de ce projet aujourd'hui dénommé « CRÉASHOP-VILLES ». Le Gouvernement wallon a décidé de prolonger la sélection de Sambreville pour l'appel à projets CréaShop-Villes sur la base de sa candidature réalisée en 2017.
Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR et C. OP DE BEEK,, Conseillers Communaux; acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Madame FELIX et Monsieur KERBUSCH quittent la séance pour les questions orales déposées par les différents groupes politiques, soit pour les points 34 à 43.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 15 janvier 2020 émanant du SPW - Département des Finances Locales - par lequel Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre, informe que la délibération du 27 novembre 2019, par laquelle le Conseil communal de Sambreville procède à la création de la "Régie communale autonome des Sports de Sambreville" baptisée "Sambr'Athlétic" et adopte ses statuts est approuvée à l'exception de l'article 17, alinéa 2;
2. Courrier daté du 28 janvier 2020 émanant du SPW - Département des Finances Locales - par lequel Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre, informe que la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville établit, pour les exercices 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020, est approuvée;

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Sainte-Barbe (entre Av. Roosevelt et rue des Hiercheuses) - Inversion du sens unique de circulation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la problématique du trafic de transit et de la vitesse excessive des véhicules, rue Sainte-Barbe à Tamines ;
Considérant qu'il ressort de l'analyse de trafic, réalisée par la ZP SAMSOM, que cette rue sert de "raccourci" aux automobilistes voulant éviter les embouteillages et le carrefour à feux de l'Avenue Roosevelt ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'inverser le sens unique de circulation rue Sainte-Barbe (dans sa section comprise entre l'Avenue Roosevelt et la rue des Hiercheuses) à Tamines ;
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;
Considérant l'avis favorable de Monsieur PETIT, Directeur des Travaux ;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
A Sambrevillle, secteur de Tamines, rue Sainte-Barbe, dans sa section comprise entre l'Avenue Roosevelt et la rue des Hiercheuses, un sens unique de circulation est instauré. La circulation est interdite en direction de la rue des Hiercheuses.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 munis des additionnels M2 et F19 munis des additionnels M4, C31b.
Article 2.
A Sambrevillle, secteur de Tamines, rue Sainte-Barbe, le stationnement est interdit entre les N°90 et 92.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.
Article 3.
A Sambrevillle, secteur de Tamines, rue Sainte-Barbe, l'îlot strié muni de potelets situé à droite du N°86 est supprimé.
Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement du dispositif et l'effacement des marques au sol.
Article 4.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :
Vous êtes revenu à la raison avec le sens de circulation de la rue des Hiercheuses.
Qu'en est-il pour les 3 rues impactées par ce changement au niveau des cyclistes.
Intervention de Madame Clotilde LEAL :
- Demande s'il y a eu consultation des riverains pour le nouveau projet d'inversion du sens unique de circulation de la rue Ste Barbe
- Demande s'il y a eu une évaluation de l'ancien projet ? dans l'affirmative, quelles sont les conclusions ?
- Vote POUR

Intervention de Madame Monique FELIX :
Le groupe DéFI félicite la majorité, se réjouit du bon sens de ce changement et rappelle que lors du Conseil communal du 09 septembre 2019, il avait déposé une question orale pour faire remarquer la dangerosité et le caractère accidentogène de la sortie obligatoire sur l'avenue Roosevelt.
Le groupe DéFI vote donc POUR.
Monsieur LUPERTO rappelle que les propositions précédentes émanaient de fonctionnaires du SPW et du Conseiller en Mobilité communal.
Monsieur BORDON souligne que le schéma de circulation précédent a été mis en place sous la forme d'une période de test et détaille l'évolution du présent dossier.

OBJET N°3. Dénomination de voiries au secteur d'Auvelais - Boulevard de l'Europe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du 22.07.1976 portant fusion des Communes ;
Vu la circulaire du 07.12.1972 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
Vu la circulaire du 28.01.1974 sur la dénomination des rues et lieux publics ;

Considérant que, dans le cadre du projet FEDER, le projet de création d'un boulevard urbain à Sambreville a été retenu et fait l'objet d'un financement européen;
Que ce projet est porté par le Service Public de Wallonie;
Qu'il est envisagé de rebaptiser, dès la fin des travaux, le tronçon de voirie reprenant les rues Val de Sambre, des Glaces Nationales et Docteur Romedenne au Secteur d'Auvelais.
Considérant l'avis daté du 20 octobre 2019 émanant de Monsieur Jean GERMAIN de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie Section wallonne :

> *"Nous pouvons répondre positivement au souhait de la Commune de Sambreville de redénommer Boulevard de l'Europe les 3 tronçons existants, mais vous ne justifiez pas du tout les raisons qui vous poussent à le faire. Nous savons d'expérience que cette triple modification, qui touche de nombreux citoyens, ne sera sans doute guère appréciée des riverains. Ne faudrait-il pas faire au préalable une enquête commodo et incommodo ?";*

Considérant l'avis de BPost, remis en date du 24 janvier 2020:

- Nous avons analysé la situation avec les éléments en notre possession
- Nous avons plusieurs remarques et suggestions à vous soumettre pour limiter l'impact de ce changement
    - Pour les rue Docteur Romedenne et rue des Glaces Nationales, le changement de nom de rue à numérotation égale ne pose pas de problème car la numérotation est continue et nous n'avons pas de doublon, pour la rue Docteur Romedenne n°6 à 72 et 9 à 35, pour la rue des Glaces Nationales n°80 à 242 et 39A à 169
    - Pour la rue Val de Sambre, nous avons une numérotation du 3 au 37 et du 4 au 34, ce qui crée des doublons de numéros avec la rue Docteur Romedenne. Cette situation impose une renumérotation des habitations de la rue Val de Sambre
    - Les numéros 169 à 169/64 et 169/51 à 169/59 sont les numéros répertoriés sur l'ancien site des Glaceries Saint Gobain, avec trois accès donnant dans la rue de Glaces Nationales
    - Ce site possède un potentiel en surface énorme et doit donc permettre une localisation entre entreprises efficace et rapide, je pense essentiellement aux services de secours qui actuellement rencontreraient certainement des difficultés de localisation de victime sur le site
    - Des emplacements le long de la rue des Glaces Nationales qui faisaient partie du site des Glaceries Saint Gobain sont libres et pourraient être reaffectés, ce qui imposerait de leur attribuer une numérotation de réserve ainsi que pour les terrains en face non bâtis. Cette réserve de numéros devra être tenue en compte pour la renumérotation de la rue Val de Sambre
- En conclusion, deux actions s'imposent:
    - Une renumérotation de la rue Val de Sambre, tenant compte des espaces libres de la rue des Glaces Nationales s'impose
    - L'attribution de nom de rue et numérotation en conséquence au site des anciennes glaceries Saint Gobain
- BPost est disposé à collaborer à l'aboutissement du projet

Considérant la demande de validation par le Conseil Communal afin de rebaptiser ces trois voiries "Boulevard de l'Europe";
Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre ;
Décide, par 25 voix "Pour", 1 "Contre" et 2 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 1 "Pour" et 1 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

Article 1.
De rebaptiser les trois voiries concernées (rue du Val de Sambre, rue des Glaces Nationales et rue Docteur Romedenne, au Secteur d'Auvelais) "Boulevard de l'Europe".

Article 2.
De transmettre la présente à toutes personnes et services que l'objet concerne, et plus particulièrement à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur Jean GERMAIN, représentant la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie – section Wallonne et à BPost.

Interventions :
Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Monsieur LUPERTO informe que les citoyens se sont manifestés spontanément. Il ajoute que la voirie de pénétration dans le site Saint-Gobain sera maintenu l'appellation "rue des Glaces".
Pour Monsieur BARBERINI, une rencontre citoyenne serait le minimum que pour accompagner les riverains dans leurs démarches administratives.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Comment répondez-vous aux remarques émises par Bpost et la commission Toponymie ?
Monsieur LUPERTO rappelle que, depuis trois programmations, Sambreville peut bénéficier d'importants soutiens européens. En outre, rappeler l'importance de rappeler les valeurs européennes sur un axe industriel autour duquel se situe les interventions européennes.

Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le groupe cdH Plus salue l'implication de Mr David Gérardin dans le dossier des Fonds FEDER et plus particulièrement dans celui du Boulevard de l'Europe.
Le groupe cdH Plus souhaitait une implication des citoyens dans la recherche d'une dénomination du Boulevard notamment via un concours.
Mme Leal Lopez reprend la remarque de la Commission royale de Toponymie et de dialectologie sur l'absence d'une enquête commodo et incommodo.
Également sur les désagréments administratifs et autres causés lors de la renumérotation de certaines maisons, ce pourrait être la recommandation.
D'autre part, le groupe cdH Plu souhaitait que Sambreville s'inscrive dans le futur.
En reconnaissance pour les investissements européens, nous approuvons l'appellation Boulevard de l'Europe.

Monsieur LUPERTO souligne l'avis positif de la commission de toponymie. Il insiste sur l'objectif d'ancrer un projet européen par le nom d'un boulevard structurant sur le territoire.
Quant à l'impact sur les citoyens, tout sera mis en place afin de les accompagner au mieux.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Le groupe DéFI comprend l'idée du changement de nom mais regrette que les riverains n'aient pas été consultés ou même contactés. Pour ce motif, le groupe DéFI s'abstient.

A la question de Madame FELIX concernant la rue Docteur Romedenne, Monsieur LUPERTO répond que le PAC Tamines a, il y a une vingtaine d'années, réalisé un inventaire des noms de rues qui sont disponibles au sein des bibliothèques communales. "Docteur Romedenne" est le nom de la clinique de l'époque.

OBJET N°4. ALE Titres Services - Démission d'un Administrateur et désignation de son remplaçant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L 1122-34 ;
Attendu que la Commune adhère à l'Asbl ALE, située rue Ste Barbe, 73 à 5060 Sambreville ;
Vu les délibérations prises par le Conseil Communal en date des 25 mars 2019 et 29 avril 2019, désignant les délégués et des Administrateurs à l'ALE Titres Services;
Considérant le courrier daté du 3 janvier 2019, reçu le 23 janvier 2020 émanant de Monsieur Benoît DENIS, souhaitant remettre sa démission en qualité d'Administrateur au sein de l'ASBL ALE;
Que cette démission est motivée pour des raisons professionnelles;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouvel Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL ALE;
Décide, à l'unanimité :

Article Unique.

De désigner Madame Marie MASIA, domiciliée rue de Fleurus 5/1 à 5060 SAMBREVILLE afin de terminer le mandat d'Administrateur de l'ASBL ALE laissé par Monsieur Benoît DENIS.

OBJET N°5. Validation de la composition du C.C.C.A.S suite au lancement d'un appel public à candidatures

Vu le CDLD, et plus particulièrement son article L 1122-35 ;
Vu le cadre de référence proposé par la Circulaire du Gouvernement Wallon du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés stipulant que« le CCCA est renouvelé après l'installation du nouveau Conseil communal, ceci afin d'assurer la continuité de l'activité » et que « Le Conseil communal nouvellement élu charge le Collège communal de lancer un appel public à candidatures » ;
Vu la décision du Conseil communal du 09 septembre 2019 (Pt. 6) mandatant le Collège communal afin qu'un appel public à candidatures soit lancé dans le but de renforcer les effectifs du C.C.C.A.S ;
Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2019 (Pt. 52), validant le lancement de l'appel public à candidatures durant le mois d'octobre 2019 ;

Vu la décision du BP du CPAS de proposer Mme Katty PETITJEAN comme représentante du CPAS au sein du C.C.C.A.S en remplacement de Mme Martine PARMENTIER ;
Considérant que trois membres actuels du C.C.C.A.S, Madame Nicole CARPENTIER et Messieurs Aimé DEVILEZ et Francesco DI MARINO ne pourront y poursuivre leur engagement pour raisons de santé ;
Considérant que 7 citoyens sambrevillois ont manifesté leur volonté d'intégrer le C.C.C.A.S suite à la publication de l'appel à candidatures précité ;
Considérant le tableau récapitulatif soumis à la validation du Conseil communal ;
Considérant qu'il est pertinent de viser à renforcer toujours plus les effectifs du C.C.C.A.S en permettant aux citoyens de 55 ans et plus de s'y investir ;
Considérant la volonté de l'Administration communale de stimuler et renforcer la participation citoyenne des seniors ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
De valider la composition du C.C.C.A.S telle que proposée dans le présent point, à savoir :

Membres prolongeant leur mandat							
1	ALBERT	Etienne	Rue bâty-St-Pierre, 7/C	Tamines	071/95.50.68	0492/05.39.40	albert.albertini@gmail.com
2	BERG	Alain	Rue de la montagne, 78	Falisolle		0497/23.29.94	alain_berg@hotmail.com
3	CHOTARD	Marie	Rue des Auges, 53	Auvelais	071/77.49.92	0474/81.86.81	mibous@hotmail.com
4	CORNILLE	René	Rue Emile Vandervelde, 14	Moignelée	071/76.12.43	0494/34.47.68	rene.cornille@skynet.be
5	DEBAUCHE	Francis	Rue des 2 Puissances, 125	Auvelais	071/77.41.99	0476/65.97.10	fdebauche@yahoo.fr
6	DEREYMAEKER	Alain	Rue des Glaces, 116	Auvelais	071/74.09.47	0495/50.36.86	alain.dereymaeker@hotmail.com
7	FRATTA	Ettore	Rue de la Roche qui Tourne, 10	Velaine s/S	071/77.75.11	0473/63.96.56	pacifice6969@hotmail.com
8	FRIGO	Michel	Rue reine Elisabeth, 9	Tamines		0477/81.04.73	frigo.michel20@gmail.com
9	GODFROID	Martine	Rue terne du moulin, 40	Auvelais		0477/17.76.51	godfroidmartine1@gmail.com
10	HUBAUX	Claude	Rue du Tram, 67	Velaine s/S	071/77.60.98	0474/91.47.03	claude.hubaux@gmail.com
11	MEERSCHAERT	Françoise	Rue des Bachères, 260	Moignelée	071/19.87.07	0496/47.24.60	francoise1501@hotmail.com
12	MONACO	Pasqualina	Rue Pont-Sainte-Maxence, 126	Auvelais	–	0478/98.33.48	–
13	PETITJEAN	Katty	Clos de la Roseraie, 26	Tamines	071/12.90.19		katty.petitjean@sambreville.be
14	ROSART	Michel	Rue d'Hamion, 31	Falisolle	–	0476/86.30.10	michel.rosart@skynet.be
15	THOMAS	Jacqueline	Rue de la place, 10	Auvelais	071/77.48.73	0494/.83.56.39	thomas.jacqueline2015@yahoo.be
16	TOURNEUR	Josiane	Av.des Anciens Combattants, 7/2	Auvelais	–	0477/63.82.01	josyane@skynet.be
17	VANDELOISE	Guy	Rue de la	Velaine s/S	071/76.07.90	0475/38.16.1	gvandelois@

			Duve, 20			9	voo.be
18	VANDELOISE	Michel	Rue de la floquette, 94	Velaine s/S	071/76.18.74	0470/51.01.81	vandelmich@voo.be
19	WARTIQUE	Bernadette	Rue Try de Fosses, 4	Arsimont	071/77.45.80	0497/84.18.48	-
Nouveaux membres suite à l'appel public (10/2019)							
1	BORGHMANS	Inge	Rue de Velaine, 105	Tamines		0475/58.89.11	temamaa@gmail.com
2	DEMARTEAU	Béatrice	Rue de la Bruyère, 65	Auvelais			beatricedemarteau@hotmail.com
3	GUILLAUME	Alfred	Rue du Wainage, 27	Velaine s/S		0493/14.88.27	coco-freddy03@hotmail.com
4	JANSSENS	Anne	Avenue Gochet, 50	Tamines		0478/79.25.34	-
5	LIROUX	Marinette	Rue de la Bruyère, 72/5	Auvelais		0478/36.62.82	m.liroux@hotmail.com
6	OTLET	Brigitte	Rue vandervelde, 111	Moignelée		0473/18.24.11	brigitteotlet@hotmail.com
7	RUBAY	Fabienne	Rue St-Roch, 6	Falisolle			frubay@gmail.com

Article 2.
De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Nous approuvons la composition du CCAS mais nous nous interrogeons sur le fait que les coordonnées : tél et mails sont diffusées contrairement lors de la présentation au CC de la composition du comité de la CCPH.
Lors de la première réunion de la CCPH, le président a refusé de nous communiquer les coordonnées des membres du comité sous prétexte du respect de la protection des données à caractère privé.
Je m'interroge sur la cohérence alors que les procédures d'appels à candidatures étaient semblables.

Monsieur LUPERTO informe que transmettre une liste est différent de constituer un dossier Conseil. Monsieur le Directeur Général rappelle les obligations, notamment en terme de consentement, découlant du RGPD.

OBJET N°6. CPAS - Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2019 - Points n°64 et N°65 - Tutelle d'approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 19 décembre 2019 relative à l'annexe I aux conditions de recrutement et de promotion - Valorisation des formations - Principe du 80/20;
Qu'au regard des éléments exposés, l'intérêt communal n'est pas lésé ;
Ouï le rapport du Collège communal;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver l'annexe I aux conditions de recrutement et de promotion telle que présentée dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 19 décembre 2019.
Article 2.
D'approuver les Échelles de grades légaux telles que présentées dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 19 décembre 2019.

Article 3.
De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information).

OBJET N°7. Règlement général pour les cautions réclamées en vue de garantir la remise en état du matériel ou des lieux loués - exercices 2020 et suivants - amendement

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'art L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et l'art L1124-40, §1ier, 1° relatif au recouvrement des créances ;
Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur telle que modifiée ;
Vu le Décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;
Vu la circulaire du 27 juin 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 arrêtant le Règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances communales ;
Revu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 arrêtant le Règlement général pour les cautions réclamées en vue de garantir la remise en état du matériel ou des lieux loués - exercices 2019 et suivants ;
Considérant que ces cautions génèrent un travail considérable au niveau du service de la Recette communale, du service des ISC et du service patrimoine et voirie ;
Considérant que le personnel communal est de moins en moins nombreux et que le remboursement de ces cautions peut être réalisés assez tardivement ;
Considérant que les dégats causés lors des locations du matériel de voirie et des locations des salles sont peu nombreux ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de proposer la modification du règlement et de retirer le paiement des cautions pour le petit matériel de voirie et pour les locations de salles d'une durée ne dépassant pas le w-e ;
Considérant qu'il convient de maintenir certaines cautions afin de se garantir la remise en état du matériel, des lieux loués ou la réalisation de travaux ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/01/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 20/01/2020**,**
Sur proposition du Collège communal,
Décide, par 26 voix "Pour" et 2 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er:
Il est établi au profit de la Commune de Sambreville, pour les exercices 2020 et suivants, des cautions afin de garantir la remise en état du matériel, des lieux loués ou la réalisation de travaux.
Article 2:
La caution est due par la personne qui paie la redevance liée à la caution.
Article 3:
Les cautions sont fixées pour 2020 et les années suivantes comme suit :

Gens du voyage	100 € par logement mobile
Location de salles communales Location du théâtre	pas de caution pour toute location d'un week end fixée par le Collège communal en cas d'occupation dépassant un w-e 250 € par location
Location matériel : lampe clignotante, panneau signalisation, barrière nadar ou Herras et autre petit matériel	fixée par le Collège communal en cas de location de matériel dépassant 100 €
Chalet **tente de réception**	150 € par chalet 150 € par tente
Chapiteau	500 € par chapiteau
Roulotte sanitaire	300 €

Garantie de nettoyage **Garantie de travail du service technique** **Garantie occupation voirie (commerce de frite, …)** **Garantie occupation du domaine public**	250 € 250 € 3 X la redevance mensuelle fixée par le Collège communal avec un maximum de 1.000 €
Badge d'accès (6 badges)	50 €
Raccordement égout	250 €
Matériel Théâtre	100 € sono « voiture »ou mobile 250 € sono « conférence » autre matériel selon devis
Toute autre demande	fixée par le Collège communal

Article 4:
La caution doit être liquidée par virement bancaire ou paiement par terminal mobile ou en liquide à la caisse communale, elle est payable en même temps que la redevance liée.
Toute caution impayée aura pour conséquence d'annuler la location ou la demande liée.
Article 5:
Le montant de la caution sera remboursé par virement bancaire par le service financier communal après accord du service technique communal qui aura réalisé les vérifications permettant la libération du montant donné en caution.
Si les obligations ne sont pas remplies, un décompte de frais sera réalisé par les services techniques et une invitation à payer sera envoyée. Dès paiement de cette invitation à payer, la caution sera libérée.
En cas de contestation du décompte de frais, les règlements redevances sont d'application.
Article 6:
Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.
Article 7:
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3121-1 et suivants dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Interventions :
Intervention de Madame Monique FELIX :

Le groupe DéFI ne trouve pas l'idée bonne et redoute que certains locataires, n'ayant plus la crainte de ne pas récupérer leur caution, soient moins respectueux quant à la remise des lieux en bon état.
D'autre part, le groupe Défi souligne qu'à l'article 5 de la décision, aucun délai n'est indiqué pour le remboursement des cautions pour le matériel ou autres.
Le groupe DéFI vote donc CONTRE ce point et attend des précisions sur ledit délai de remboursement.

Monsieur LUPERTO précise que la Directrice Financière a sollicité le retrait du principe des cautions des règlements au regard des impacts réels et de la charge de travail générée.
Madame FELIX considère que les comportements vont évoluer dès lors que "l'épée de damoclès" disparaîtra.
Monsieur LUPERTO propose qu'une évaluation soit réalisée au bout d'un an.
Monsieur REVELARD indique que le délai de remboursement de la caution est relativement long, ce qui plaide pour la suppression des cautions.
Monsieur LUPERTO propose que la Directrice Financière expose les motivations quant à la suppression des cautions et les délais de remboursement des cautions lors de la prochaine commission.
Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Puisqu'en cas de difficultés rencontrées par la nouvelle méthode, il est possible de revenir à l'ancienne, le groupe cdH Pus vote POUR.

OBJET N°8. Convention d'utilisation du service fédéral d'authentification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Considérant que l'utilisation du service fédéral d'authentification (FAS) est nécessaire à l'identification du citoyen via sa carte d'identité électronique dans la nouvelle version de l'application Téléservices;

Considérant que le BOSA propose gratuitement l'utilisation de ce service fédéral d'authentification moyennant la signature d'une convention entre le BOSA et l'Administration;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver la convention d'utilisation du service fédéral d'authentification (FAS) entre le BOSA et l'Administration communale de Sambreville telle qu'annexée à la présente pour faire corps avec elle.
Article 2:
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°9. PCS - " Accueil Quai de Scène " : Convention avec le CRAC'S - approbation

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement son article L 1123-23 ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS ;
Vu l'approbation à l'unanimité du PCS3 de Sambreville par le Conseil communal du 27/05/2019 ;
Vu l'approbation du PCS3 par le Gouvernement du 22/08/2019 ;
Vu l'approbation à l'unanimité des actions article 20 du PCS3 de Sambreville par le Conseil communal du 21/10/2019 ;
Vu l'approbation des actions art. 20 du PCS3 par le Gouvernement du 28/11/2019 ;
Considérant les constats de terrain rapportés par l'équipe des agents du service PCS et les résultats du diagnostic local réalisés lors de l'écriture de l'appel à projet du PCS3 ;
Considérant les problèmes et autres faits - incivilités et de nuisances - identifiés dans l'espace public sambrevillois et particulièrement dans et aux abords du parc d'Auvelais ;
Considérant qu'il est d'intérêt de tous que les processus individuels et collectifs (notamment du PCS) visant à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous, puissent être initiés et soutenus ;
Considérant que cette initiative "Accueil Quai de Scène", semble être une réponse appropriée aux problématiques rencontrées qui concernent un public jeune ;
Considérant que la demande des jeunes sambrevillois de disposer d'un lieu d'accueil à Auvelais ;
Considérant que le local du CRAC'S "Quai de Scène" s'avère particulièrement adapté à cette initiative d'accueil, d'accompagnement, de divertissement, voire de suivi individuel du public touché ;
Considérant que ce lieu "Quai de Scène" du CRAC'S est disponible les lundis de 12h à 14h, les mercredi de 11h à 21h et les vendredis de 12h à 14h ;
Considérant que la fiche action 1.1.0.3 " Soutien scolaire " fait partie intégrante du PCS3 approuvé ;
Considérant que la fiche action 1.8.0.5 " Accompagnement de 1ère ligne pour personnes en décrochage social " fait partie intégrante du PCS3 approuvé ;
Considérant que la fiche action 1.3.0.1 " Permanence emploi ", la fiche action 1.3.0.3 " Coaching/orientation " fait partie intégrante du PCS3 approuvé;
Considérant que la fiche action 1.5.0.1 " Aide individuelle à la rédaction de CV, lettre de motivation " fait partie intégrante du PCS3 approuvé;
Considérant que la fiche action 5.2.0.5 " Sensibilisation à la différence " (Article 20) fait partie intégrante du PCS3 approuvé ;
Considérant l'importance de la dynamique partenariale pour l'organisation et la mise en place des fiches actions du PCS3 avec les différents partenaires de l'associatif ;
Considérant que la conclusion de convention relève des compétences du Conseil communal ;
Vu la délibération du Collège communal du 06/02/2020 relatif à la mise en place du projet "Accueil Quai de Scène" ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver - via la Convention (ci-annexée) - le partenariat entre l'administration Communale - Service PCS et le Centre Régional d'Actions Culturelles de Sambreville (CRAC'S) visant la mise en place de cette activité au sein du "Quai de Scène" du CRAC'S : les lundis et vendredis de 12h à 14h ainsi que les mercredi de 11h à 21h et dès lors la mise à disposition du "Quai de Scène" **-** Place de la gare, 9b. 5060 Auvelais ;
Article 2.
De mandater le Coordinateur du Service PCS pour le suivi de ces décisions.
Article 3.
De transmettre copie de la présente délibération aux personnes concernées.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

L'initiative est intéressante mais il reste néanmoins un problème de lieu de rencontre pour les jeunes qui ne souhaitent pas ou qui n'ont pas besoin d'être encadrés.

Il est rappelé que le réseau de maisons de quartier est accessible. Quant à la présence dans le parc, il n'y a aucune interdiction de lieu de prononcé.

Il est souligné que l'expérience est largement concluante. Quant à ceux qui ne veulent pas d'encadrement, l'espace public reste accessible.

Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Demande si un calendrier pour les réunions programmées avec les services de police et les agents de quartier est déjà fixé

Quid des synergies avec les acteurs dont le Collège St André ? y a-t-il des accords avec la FWB ?

Qui faisait partie de la rencontre « Plateforme jeunesse ? »

Monsieur MARTIN, Coordinateur PCS, est invité à donner réponse aux questions posées par Madame LEAL.

OBJET N°10. PCS - Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) : Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du projet « Les Messagers de la Citoyenneté »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) portant sur la mise en place d'un dispositif de soutien à destination du secteur associatif et des pouvoirs publics locaux qui oeuvrent à des actions de sensibilisation, d'éducation et de participation à la vie sociale et politique, porteuse d'égalité sociale, d'émancipation individuelle et de solidarité ;

Considérant l'appel à projets 2019 de la FWB en matière de Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) ;

Considérant que l'objectif de l'axe 1 du PCI 2019 est relatif aux projets d'éducation des jeunes à la citoyenneté et qu'en ce sens le public cible concerne les jeunes de 12 à 25 ans, hors cadre scolaire ;

Considérant que l'objectif de cet axe est de renforcer les capacités de jugement critique, d'expression publique et d'ouverture à l'altérité des jeunes Wallons et Bruxellois dans le contexte d'une société multiculturelle.

Considérant que le type d'activités qui peuvent être financées dans le cadre du présent appel à projets sont :

- La préparation et la réalisation d'activités d'un programme d'éducation à la citoyenneté ;
- La production et/ou la diffusion d'outils d'information, de sensibilisation ou de nature pédagogique portant sur un enjeu d'éducation à la citoyenneté conçu au bénéfice d'un public plus large que celui touché habituellement par l'opérateur ;

Considérant que pour le développement de ce projet, et dans une démarche de transversalité et continuité, plusieurs partenaires de terrain - qui ont déjà collaboré dans cette même démarche lors du précédent projet - ont souhaité à nouveau répondre favorablement à notre demande de partenariat à savoir : La Plateforme Communale des Quartiers (PFCQ), Excepté Jeunes, le Centre d'Action Interculturelle de Namur (CAI) et le Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville (CRAC'S) ;

Vu le projet PCI 2019 "Les Messagers de la Citoyenneté"ci-annexé et porté par l'Administration communale de Sambreville via son service Plan de cohésion sociale (PCS) en collaboration avec les partenaires susmentionnés ;

Vu les courriers du Ministre-Président Rudy DEMOTTE et de l'Administration de la FWB (septembre 2019) relatifs à l'octroi d'une subvention de 10.000 € qui font corps avec la présente délibération ;

Vu le budget (et projet) rectifié par rapport à la demande initiale (25.500 €) ;

Attendu que le partenariat mis en place dans le cadre de ce projet implique nécessairement une convention ;

Vu le projet de convention ci-annexé, proposé par le service PCS et accepté par les partenaires du projet ;

Considérant que la conclusion de convention relève des compétences du Conseil communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/01/2020,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 31/01/2020**,**

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la convention de partenariat - entre l'Administration communale de Sambreville (Service PCS), la Plate-Forme Communale des Quartiers, le Centre Régional d'Actions Culturelles de Sambreville, Excepté Jeunes et le Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur - dans le cadre du projet "Les Messagers de la Citoyenneté " relatif à l'appel à projet "Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité" (PCI) telle qu'annexée ;

Article 2.
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVEARD :

Ce dossier paraît intéressant à son énoncé mais pose néanmoins certaines interrogations :
Vous avez un avis favorable du conseil PCI daté du 28 mai 2019.

- 1ère question : Pourquoi avoir attendu aussi longtemps avant de nous le présenter ?
  Le public cible était déjà constitué à ce moment donc en attente, je présume.
- 2ème question : Comment et par qui a été sélectionné ? Est-il toujours le même depuis lors puisqu'on nous parle notamment de jeunes en décrochage scolaire ?
  Le projet prévoyait l'engagement d'un éducateur de rue. Le subside excluant les frais de personnel demandés, un éducateur déjà présent sur le terrain sera détaché pour ce projet.
- 3ème question : Ne va-t-on pas déforcer le travail quotidien des éducateurs de rue ?
  L'échéance du projet est fixée au 31-08-2020.
- 4ème question : Comment va-t-on coordonner dans les temps les différents acteurs sachant que cette convention prévoit des actions de relativement longue durée ?
- 5ème question : Ne devez-vous pas adapter votre copie en ce qui concerne les frais à engager étant donné le laps de temps qui reste avant l'échéance ?

Monsieur LISELELE donne réponse aux différentes questions posées et explicite le travail réalisé sur le terrain. Monsieur MARTIN est invité à exposer le détail des actions mises en oeuvre.

OBJET N°11. Bibliothèque - Demande de reconnaissance en catégorie 2 de la bibliothèque de Sambreville

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;
Considérant la nécessité de rendre un plan quinquennal de développement des pratiques de lecture au Ministère pour percevoir des subventions- traitements et des subsides de fonctionnement pour la bibliothèque (100000€ à la place des 97422€ actuels pour les frais de personnel et 20000€ à la place de 7437€ actuels pour les frais de fonctionnement) ;
Considérant la nécessité pour la Commune de réduire les frais de fonctionnement des services quand c'est possible ;
Considérant que dans le plan quinquennal est inscrite la possibilité de non-remplacement du personnel non-subventionné sans perdre les subventions traitements ;
Considérant que dans le plan apparaît le projet de fusion des actuelles bibliothèques d'Auvelais et de Tamines en une seule qui sera située dans le complexe académie/conservatoire/bibliothèque rénové ;
Considérant que les locaux de l'actuelle bibliothèque d'Auvelais seront remis à la disposition de la Commune ;
Considérant que les activités de promotion des pratiques de lecture se feront en partenariat et donc coûteront moins chères à la Commune ;
Considérant que des activités sont prisent en charge gratuitement par la Province ;
Considérant la décision du Collège communal du 14 novembre 2019 d'approuver l'avant-projet du plan quinquennal de développement des pratiques de lecture au Ministère ;
Considérant que cet avant-projet à été intégré dans le formulaire approprié du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une reconnaissance en catégorie 2 de la bibliothèque de Sambreville ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/01/2020,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 27/01/2020**,**

Légalité financière : cette convention permettrait donc de percevoir des subsides complémentaire.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : ok
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, par 24 voix "Pour" et 4 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1.
D'approuver la demande de reconnaissance en catégorie 2 de la bibliothèque de Sambreville.
Article 2.
De notifier la présente délibération aux services concernés.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Une analyse relève les faiblesses et les forces du fonctionnement des bibliothèques sur Sambreville.

Comment allez-vous y remédier ? Même si les bâtiments sont rénovés ou agrandis, le problème de management, RH perdurera.

Ce qui nous interpelle c'est que dans tous les projets sociaux menés par la commune, nous retrouvons les mêmes acteurs. Qu'en est-il de leurs propres projets alors qu'ils sont impliqués dans ceux de la commune ?

Ne faudrait-il pas créer une plateforme sociale incluant les différentes associations ?

Autre constat est la diminution du nombre d'effectifs, le cdH Plus demande si un appel d'ambassadeurs aura lieu. Dans l'affirmative, une procédure est-elle mise en place ?

Le groupe cdH Plus demande que lors de la sélection des ambassadeurs, on tienne compte de la dimension « intergénérationnel ».

Monsieur DUMONT confirme que l'Administration est bien consciente des faiblesses de la bibliothèque. Il indique prendre note des remarques et de les transmettre au service concerné.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

J'ai pris connaissance de votre demande de reconnaissance et plus particulièrement de votre plan d'action 2025. Ce qui m'a frappé c'est que bien qu'élégamment emballé, cette opération est en réalité une restructuration.

En effet, à l'échéance le service bibliothèque passera de 9, 05 ETP à 5,25 ETP (soit -3,8 ETP)

Quand je dis que c'est élégamment emballé, je constate que tout ce que vous proposez comme justifications d'amélioration aurait pu se faire dans le cadre actuel et qu'en réalité le but recherché est l'économie de personnel par une plus grande concentration (fusion d'Auvelais avec Tamines à Tamines. Réduction de la périodicité des animations au détriment de Moignelée, Falisolle) et un appel aux bénévoles « les ambassadeurs de la lecture ».

Je peux comprendre que les missions des bibliothèques changent avec les changements sociétaux par contre, je trouve votre présentation du problème assez fallacieuse et parfois même saugrenue lorsque je lis que pour le maintien de la bonne forme des résidents, on parle de maisons de repos, ils viennent à pied à la bibliothèque. Le document ne précise par ailleurs pas comment, les résidents d'Auvelais feront à l'avenir.

Monsieur DUMONT souligne que les remarques émises ont été abordées par les agents. Il informe que les missions des bibliothèques doivent évoluer dans le cadre du plan quinquennal.

Quant à la présence dans les quartiers, Monsieur DUMONT épingle les bonnes collaborations avec les maisons de quartier.

Monsieur LUPERTO ajoute qu'il y a bien réduction des effectifs, du seul fait du pouvoir subsidiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il souligne la qualité de la note de réorientation du service, compte tenu des statistiques, des éléments de fréquentation et des nouvelles impositions légales.

Monsieur LUPERTO rejoint l'analyse de Monsieur REVELARD quant à la réduction de la voilure qui est imposée par le pouvoir subsidiant.

Pour Monsieur REVELARD, ce qui est gênant est que tout soit concentré sur Tamines.

Pour Monsieur LUPERTO, il est préférable que les bibliothécaires aillent vers les publics plutôt que de rester mobilisés au sein des infrastructures fixes.

OBJET N°12. Contrat d'accueil du spectacle "la boîte à chansons"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2019 autorisant la programmation de l'événement sur Sambreville aux dates proposées par l'ASBL "c'est tout comme" du 9 au 12 avril et du 16 au 19 avril 2020 et chargeant le cabinet politique de solliciter les subsidiations et aides éventuelles;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2020 de soumettre ledit contrat pour approbation au Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat dûment signé entre l'Administration et l'ASBL "c'est tout comme";

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre connaissance du contrat d'accueil du spectacle "la boîte à chansons" liant l'administration et le producteur de l'événement;

Article 2.

D'approuver pour signature ledit contrat;

Article 3.
De charger le Cabinet de transmettre le contrat dûment signé et complété aux organisateurs de l'événement.

OBJET N°13. Convention relative à la fourniture d'un conseil juridique aux communes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;
Considérant le courrier daté du 13 janvier 2020 émanant de la Province de Namur, relativement à une convention de collaboration concernant l'aide juridique aux communes;
Que, en 2017, lors du "Tour des Communes" réalisé par Anne-Sophie FOCANT, ainsi que lors du Forum des Communes, une demande récurrente a été formulée par de nombreuses communes de disposer d'une personne ressource, à la Province, pouvant traiter des questions juridique;
Que la Province de Namur a décidé de recruter un(e) juriste afin d'apporter un soutien suffisant aux communes; Que cette personne sera disponible pour aider à traiter certaines questions juridiques (hors matière Urbanisme, Population et RGPD);
Qu'une convention reprenant les différentes conditions de cette collaboration a été rédigée par la Province de Namur; Que l'avis est non contraignant et n'engage en aucun cas la responsabilité de la Province de Namur; Que les communes décident de suivre ou non cet avis;
Considérant que, afin de garantir le respect des obligations poursuivies par le Règlement Européen sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, une annexe à la convention sera signée par les parties, définissant les obligations, droits et devoirs de chaque partie signataire à la convention.
Considérant que cette aide est apportée gratuitement par la Province de Namur, via son Service Stratégie Transversale et Conseil;
Considérant que, en cas d'accord, la commune doit renvoyer ladite convention approuvée et signée par le Conseil Communal;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/01/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/01/2020**,**
Considérant que le Collège Communal estime que la Province doit, d'abord et avant tout, se concentrer à rencontrer ses obligations, découlant de la Déclaration de Politique Régionale, en terme de financement des Zones de Secours ; Qu'il ne lui apparaît pas opportun que la Province développe de nouveaux services à l'attention des communes, tant que cette obligation n'est pas entièrement rencontrée ;
Considérant que le financement des Zones de Secours apparaît comme un élément essentiel à la survie des budgets communaux ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De ne pas valider la convention relative à la fourniture d'un conseil juridique aux communes, la Province devant se concentrer à rencontrer son obligation, découlant de la DPR, visant le financement intégral des zones de secours, en lieu et place de la création de nouveaux services à l'attention des communes.
Article 2.
De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Monsieur REVELARD indique : l'idée est intéressante mais au vu des obligations et des moyens dont disposent et vont disposer les provinces, un tel engagement nous semble inapproprié.

OBJET N°14. Modification de l'itinéraire du GR 412 à Moignelée afin qu'il passe par le site Natura 2000 (noue)

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L1122-30 ;
Considérant que le sentier de grande randonnée 412 traverse l'entité de Sambreville ;
Considérant le courrier de l'association en charge de la gestion des sentiers de grande randonnée qui préconise de dévier quelque peu le sentier GR412 en le faisant passer par la noue de Moignelée ;
Que cette modification d'itinéraire permettra de mettre en évidence le patrimoine local ;
Considérant que la noue est un site natura 2000 et que par conséquent, l'avis de la DNF a dû être sollicité et qu'il stipule que :

Le parcours est situé en partie en natura 2000 et en zone parfois fort humide (rue de Farciennes) avec de nombreuses espèces protégées comme les batraciens qui parfois se reproduisent à côté du cheminement.
Il convient dès lors de ne pas détruire ou perturber ces espèces et habitats naturels !!
Moyennant le maintien intégral de l'existant et l'absence d'aménagements particuliers (autre revêtement, modification du relief du sol, drainage, etc), je n'ai pas d'objection quant à la formalisation de ce cheminement et laisse mes collègues qui nous lisent éventuellement compléter. *L'entretien (fauche) de l'assiette du chemin est bien entendu acceptable si cela était nécessaire, mais à réaliser hors période sensible (01/04 – 30/06) pour la partie natura 2000.*

Considérant que ce site est en cours de réaménagement subsidiés par la Province de Namur et que dans l'avis remis par cette institution, il est précisé que

Au niveau provincial, cette proposition de passage du GR412 s'accorde avec les objectifs du projet, de valoriser l'espace via un "tourisme doux" ;

Considérant que l'IDEF en charge de l'entretien du site n'y voit aucune contre-indication ;
Que l'association GR s'engage dans son mail ci-joint à respecter les prescrits ;
Que cette matière relève du Conseil communal ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
D'autoriser ce changement d'itinéraire du GR412 tel que demandé pas l'association de gestion des sentiers de grande randonnée aux conditions émises par la DNF ci-dessus.

Article 2.
De charger Mr Delande du suivi auprès de l'association de gestion des sentiers de grande randonnée, de la DNF, de l'IDEF et des services provinciaux.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Comme demandé lors de la présentation du PST, nous souhaitons que l'on valorise les zones environnementales sur le territoire de Sambreville.
Notamment les zones Natura 2000 : Placement de panneaux didactiques, communications dans les revues communales, …
Nous insistons sur une collaboration avec la DARNE.

Monsieur BORDON partage le point de vue de Madame LEAL.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Est-il possible de revenir en arrière si des dégâts sont constatés et si oui dans quels délais ?
Plus précisément est-ce alors une décision communale ?

Monsieur BORDON se renseignera afin d'apporter réponse.

OBJET N°15. Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de rapports de qualité des terres (RQT) par un expert agréé de l'Association Intercommunale du Bureau Economique de la Province de Namur

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière entrant en vigueur le 1er mai 2020 ;
Considérant que l'article 47§2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2,6°de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant que la centrale permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger des documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la Commune ;
Considérant que l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé au profil de ses membres associés par décision du 19 novembre 2019 ;
Vu le courrier de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur du 20 novembre 2019 et le projet de convention y annexé ;
Considérant que, vu les besoins futurs de la Commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;
Considérant que la participation financière de la Commune pour adhérer à la centrale d'achat s'élève à 500,-€ TVA comprise ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 124/122-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/01/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/01/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'adhérer à la centrale d'achat relative à la rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
Article 2 :
De verser au BEP la participation financière forfaitaire d'un montant de 500,-€ TVA pour l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat.
Article 3 :
D'imputer la dépense à l'article 124/122-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020.
Article 4 :
D'inscrire un montant de 500,-€ à l'article 124/122-01 à la première modification budgétaire de l'exercice 2020.
Article 5 :
De transmettre la présente décision à l'approbation de la Tutelle.
Article 6 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne**.**

OBJET N°16. Travaux de rénovation de la Grand Place - Convention d'entretien des joints

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L1122-30 ;
Considérant le chantier de rénovation de la Grand-Place ;
Considérant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage établi avec l'IGRETEC référencé C2015-079 du 27/6/2016 ;
Considérant que le marché a été attribué à l'entreprise Nonet de Floreffe ;
Vu l'approbation de la réception provisoire par le Collège lors de sa séance du 10/10/2019 ;
Que dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entrepreneur a cependant accusé un retard important pouvant conduire à l'application d'amendes de retard conformément aux dispositions du cahier spécial des charges régissant le marché ;
Que le montant des amendes de retard pouvant être appliqué atteint la valeur maximale d'application, c'est-à-dire un montant équivalent à 5% de la valeur du montant du marché, estimé au 21/10/2019 à 47.636€ ;
Considérant que les travaux consistaient notamment en la pose d'un revêtement constitué de briques en terre cuite avec remplissage des joints au sable ;
Considérant que l'épaisseur des briques et leurs caractéristiques géométriques très variables ont nécessité de nombreuses phases d'épandage de sable afin que ces joints soient correctement remplis ;
Considérant que les joints peuvent par l'usage, le nettoyage de la place ou sous l'effet des intempéries, se vider durant les premières années d'utilisation ;
Qu'un re-sablage sera donc à opérer régulièrement pour garantir la bonne pérennité du revêtement soumis à circulation ;
Que considéré comme de l'entretien, ce re-sablage n'est pas une charge d'entreprise au-delà de la date de réception provisoire ;
Qu'une convention fixant les termes doit être approuvée par le Conseil communal ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
D'accepter le projet ci-joint de convention rédigé par IGRETEC.
Article 2.
De prendre acte que l'exécution de cette convention n'entraînera aucune charge pour l'Administration communale de Sambreville.
Article 3.
De charger le fonctionnaire délégué ou son représentant d'assurer le suivi auprès de l'AMO et de l'entreprise Nonet.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le groupe cdH Plus s'interroge sur la différence entre les amendes à payer soit 47.636 E et la compensation via la convention. A-t-on pesé le pour et le contre ?
Quelle est la fréquence d'ensablement et le coût mensuel ?
Quel tonnage de sable est nécessaire ? quelle origine ?
Quid après le 31/12/2023 ? qui entretiendra la grand Place ? quel est le nombre d'agents qui seront affectés à cette tâche ?

Il est répondu que l'adjonction de sable est surtout important les premières années en vue de stabiliser l'ouvrage.

OBJET N°17. Travaux de rénovation de la piscine de SAMBREVILLE (Plan piscine) – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est supérieure à 100 m² et la profondeur supérieure à 40 cm ;
Vu la délibération du 30 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal s'affilie au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 26 févier 2018 actant la décision de conclure, dans le cadre de la relation « in house » avec l'Intercommunale INASEP, le contrat de mission particulière d'études n°BAT-17-2743 réglant les modalités de collaboration en matière d'études et de suivi de chantier pour le projet « Travaux de rénovation de la piscine de Sambreville » ;
Vu la notification de l'accord de principe, en date du 29 mai 2018, de la Ministre des Pouvoirs Locaux, Madame De Bue, sur l'octroi d'un subside d'un montant d'1.780.385,95€ ;
Considérant le cahier des charges N°BAT17-2743 relatif au marché "Travaux de rénovation de la piscine communale de Sambreville (Plan piscine)" établi par l'Intercommunale INASEP;
Considérant que le marché est divisé en lots, comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre – stabilité – électricité – étanchéisation des bassins dont le montant estimé s'élève à 3.048.051,35€ TVA comprise.
- Lot n°2 : Chauffage – ventilation et sanitaires dont le montant estimé s'élève à 885.890,19€ TVA comprise.
- Lot n°3 : Filtration dont le montant estimé s'élève à 866.583,97€ TVA comprise.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.967.376,45 € hors TVA ou 4.800.525,51 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'un crédit de 4.000.000€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7642/723-60(n° de projet 20170079) ;
Considérant que l'estimation du projet dépasse le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1311-5 du CDLD « Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet un résolution motivée » ;
Considérant qu'en l'espèce, au regard des délais d'instruction du dossier de marché public ici visé, à savoir que le dossier attribution doit être introduit auprès de l'Autorité subsidiante pour le 24 mai 2020 au plus tard ; Que par conséquent, il est préjudiciable à la Commune de Sambreville de ne pas mettre en œuvre le marché de rénovation de la piscine de Sambreville (plan piscine) risquant ainsi de perdre le montant du subside escompté ;
Considérant que la Commune de Sambreville se retrouve dans une situation imprévisible vu la réception récente du cahier spécial des charges rédigé par l'Auteur de projet, l'Intercommunale INASEP et qu'elle n'a pu prévoir un crédit supplémentaire lors de l'élaboration du budget communal 2020 ;
Considérant la nécessité de prévoir un crédit supplémentaire de 2.000.000€ à l'article 7642/723-60(n° de projet 20170079) ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/01/2020,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 31/01/2020**,**

Légalité financière : le crédit disponible à l'article budgétaire mentionné est de 4.000.000 €, il conviendra de prévoir les voies et moyens avant l'attribution du marché.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation des coûts prévisibles induits par le projet.
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article 1er. - :
D'approuver le cahier des charges N°BAT17-2743 relatif au marché "Travaux de rénovation de la piscine communale de Sambreville (Plan piscine)" établi par l'Intercommunale INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.967.376,45 € hors TVA ou 4.800.525,51 €, 21% TVA comprise.
Article 2. - :
De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3. - :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4. - :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de article 7642/723-60 (n° de projet 20170079) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.
Article 5. - :
En application de l'article L1311-5 du CDLD, d'inscrire un crédit supplémentaire de 2.000.000€ à l'article 7642/723-60 (n° de projet : 20170079) de l'exercice 2020, par voie de modification budgétaire.
Article 6. - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°18. Mission relative à l'étude en voirie pour les travaux d'amélioration de voirie rue Bois-Sainte-Marie à Auvelais – Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Considérant la volonté du Collège Communal de rénover la rue Bois-Sainte-Marie à Auvelais ;
Attendu que la Commune souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale IGRETEC avec laquelle elle entretient une relation « in house »
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu la liste des associés d'IGRETEC mise à jour dans le rapport de gestion 2017 ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu la répartition du chiffre d'affaires 2017 (code70) tel qu'il résulte du rapport financier 2017 ;
Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2011 qui a validé les démarches effectuées par IGRETEC dans le but de répondre aux conditions du « in house » et approuvé les premières tarifications des métiers conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre Courard ;
Vu le courrier du 16 février 2011 par lequel Monsieur le Ministre Furlan estime qu'IGRETEC remplit bien les conditions pour bénéficier de l'exception alors jurisprudentielle ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :
la Commune de Sambreville exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'IGRETEC,
- IGRETEC ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et 95 % du chiffres d'affaires 2017 d'IGRETEC ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;
Considérant que le montant des honoraires est estimé à 47.565,86 € HTVA soit 57.554,69€ TVAC ;
Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de voirie et égouttage le 24/01/201, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2015 décidant notamment de conclure avec IGRETEC un contrat cadre visant des missions ponctuelles de coordination sécurité santé phases Projet et Réalisation sur divers projets à venir en fonction des besoins de la Commune, d'approuver le contrat cadre de coordination sécurité santé phase projet/réalisation, de charger le Collège communal des ordres de mission en fonction des projets à venir ainsi que de l'exécution et du suivi de ladite convention ;
Vu le contrat cadre de coordination sécurité santé phases projet et réalisation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC signé en date du 26 mai 2015 ;
Considérant que la Commune de Sambreville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant que le montant estimé de la mission d'études en voirie est estimé à 45.878,95 € hors TVA ou 55.513,53 € TVA comprise ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit a été inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet : 20200017) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC dans le cadre de cette mission;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/01/2020,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 31/01/2020**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : sur base de l'article L3122-2 du CDLD, la délibération d'attribution du marché devra être transmise à la tutelle accompagnée des pièces justificatives.
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation éventuelle des coûts indirects prévisibles induits par le projet
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
En vue de la réalisation du dossier relatif au projet de rénovation de la rue Bois Sainte-Marie à Auvelais:

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 45.878,95 € hors TVA ou 55.513,53 € TVA comprise.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale IGRETEC en application de l'exception dite « In House conjoint ».

- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale IGRETEC.

Article 2 :

En ce qui concerne les voies et moyens, un crédit a été inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet : 20200017) du budget extraordinaire de l'exercice 2020

Article 3 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le groupe cdH Plus se réjouit de l'avancement du projet de la réfection de la voierie Bois Ste Marie. Le groupe cdH Plus avait interpellé le Collège sur l'état du pont et son dénivellement, nous souhaitons avoir des précisions quant à la réfection totale de la rue : inclura t-elle également le pont ? ainsi que la sécurisation de la rue notamment aux abords de l'école, comme demandé lors de nos précédentes interpellations.

Monsieur BORDON indique que le SPW doit intervenir au niveau du pont.

OBJET N°19. Etude de l'avant-projet simplifié du marché « Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à Arsimont - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la convention relative au service d'études aux associés conclue avec l'Intercommunale INASEP;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2019 actant l'approbation du principe de l'engagement d'une procédure in house avec l'Intercommunale INASEP, pour les dossiers qui requièrent le recours aux services de l'INASEP définis à l'annexe 1 de la convention d'affiliation à l'Intercommunale;

Vu la délibération du Collège Communal du 5 décembre 2019 relative au programme d'investissement communal 2019-2021 : fixation des priorités ;

Considérant que les travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à Arsimont sont repris en point n°1 dans la liste des voiries pour la constitution du PIC 2019-2020 ;

Considérant que le programme d'investissement communal doit être soumis à l'approbation du pouvoir subsidiant dans les 180 jours à dater de la notification du subside alloué par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que la Commune de Sambreville souhaite recourir aux services de l'Intercommunale INASEP dans le cadre de la convention d'affiliation au service d'Etudes de l'Intercommunale ;

Vu les statuts de l'intercommunale;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale;

Considérant que l'intercommunale revêt un caractère public pur;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées;

Considérant que le montant pour cette mission est estimé à 3.980,-€ 0% TVA comprise;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20200015) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/02/2020,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 03/02/2020**,**

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : sur base de l'article L3122-2 du CDLD, la délibération d'attribution du marché devra être transmise à la tutelle accompagnée des pièces justificatives.

Légalité de forme - motivation de faits : il convient de mentionner les documents prouvant le respect des conditions du "In House" de l'art 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation éventuelle des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :
En vue de la réalisation du dossier relatif à l'étude de l'avant-projet simplifié du marché « Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à Arsimont :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 3.980,-€ 0% TVA comprise.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale INASEP.

Article 2 :
D'imputer la dépense résultant de l'étude simplifiée à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20200015) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°20. Etude de l'avant-projet simplifié du marché « Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue du Gau à Falisolle - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Vu la convention relative au service d'études aux associés conclue avec l'Intercommunale INASEP;
Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2019 actant l'approbation du principe de l'engagement d'une procédure in house avec l'Intercommunale INASEP, pour les dossiers qui requièrent le recours aux services de l'INASEP définis à l'annexe 1 de la convention d'affiliation à l'Intercommunale.
Vu la délibération du Collège Communal du 5 décembre 2019 relative au programme d'investissement communal 2019-2021 : fixation des priorités ;
Considérant que les travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage rue du Gau à Falisolle sont repris en point n°4 dans la liste des voiries pour la constitution du PIC 2019-2020 ;
Considérant que le programme d'investissement communal doit être soumis à l'approbation du pouvoir subsidiant dans les 180 jours à dater de la notification du subside alloué par le pouvoir subsidiant ;
Considérant que la Commune de Sambreville souhaite recourir aux services de l'Intercommunale INASEP dans le cadre de la convention d'affiliation au service d'Etudes de l'Intercommunale ;
Vu les statuts de l'intercommunale;
Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale;
Considérant que l'intercommunale revêt un caractère public pur;
Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées;
Considérant que le montant des honoraires de l'Intercommunale INASEP pour cette mission s'élève à 5.380,-€ 0% TVA ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20200015) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/02/2020,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 03/02/2020**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : sur base de l'article L3122-2 du CDLD, la délibération d'attribution du marché devra être transmise à la tutelle accompagnée des pièces justificatives.
Légalité de forme - motivation de faits : il convient de mentionner les documents prouvant le respect des conditions du "In House" de l'art 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation éventuelle des coûts indirects prévisibles induits par le projet
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
En vue de la réalisation du dossier relatif à l'étude de l'avant-projet simplifié du marché « Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue du Gau à Falisolle :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 5.380,-€ 0% TVA comprise.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale INASEP.

Article 2 :
D'imputer la dépense résultant de l'étude simplifiée à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20200015) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°21. Partenariat Province Commune phase 3, inventaire des espaces publics - Noue de Moignelée : abords de la cabane des pêcheurs - Référence : 2020/175 - Approbation des conditions et mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2020/175 relatif au marché "Aménagement d'espace public - ancien bras de Sambre à Moignelée - phase 1 : abords de la cabane des pêcheurs" établi le 31 janvier 2020 par le BEP ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.977,30 € hors TVA ou 47.162,53 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 39.004,13 € hors TVA ou 47.195,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que la DNF a sollicité la possibilité d'émettre un avis sur les matériaux mis en oeuvre dans le présent projet ; Que cette demande de la DNF est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour ;
Considérant la proposition du Collège Communal de reporter le présent dossier afin de permettre à la DNF d'analyser le dossier, comme souhaité par elle ;
Reporte le présent dossier à une séance ultérieure afin de permettre à la DNF d'analyser le contenu du cahier spécial des charges.

OBJET N°22. Procès verbal de la séance publique du 24 janvier 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 24 janvier 2020 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 24 janvier 2020 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Interventions :
Aux questions posées par Monsieur BARBERINI, Monsieur le Directeur Général apporte divers éclaircissements.
Interpellation de Madame Clotilde LEAL :

Pour donner suite aux interpellations citoyennes concernant le budget des fabriques d'Eglises, le groupe cdh Plus revient sur PV du CA 27/11/2019.

En effet, le groupe cdH Plus a voté POUR tous les budgets des différentes fabriques d'Eglises. A la lecture du PV, le groupe cdH aurait approuvé tous les budgets sauf celui de la paroisse d'Arsimont, qui de surcroît est la paroisse de notre conseillère communale. C'est à ne rien comprendre.
Il est à préciser que le point sur le budget des fabriques d'Eglises n'appelle jamais de remarques à tel point que le Président du CC les passe en bloc.
C'est pourquoi, ce point nous a échappé lors de l'approbation du PV
Même si le PV a été entériné lors du CC de décembre, le groupe cdH Plus souhaite en faire acte publiquement.

OBJET N°23. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal Conjoint Commune/CPAS du 24 janvier 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal Conjoint Commune/CPAS du 24 janvier 2020 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal conjoint ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er.
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal Conjoint Commune/CPAS du 24 janvier 2020 est approuvé.
Article 2.
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Interventions :
Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

M. le Président,
Je ferai appel à votre bon souvenir pour vous remémorer la proposition du groupe DéFI lors du début de cette législature.
Nous avions évoqué la possibilité d'envisager une question supplémentaire unique par conseiller communal. Vous nous avez rétorqué que la démocratie et le droit de s'exprimer entraient en conflit avec notre idée.
Force est de constater que certains groupes usent à l'envi (je ne veux pas polémiquer en utilisant le terme « abusent ») de ce droit de parole.
Si nous comprenons bien votre position, liée aussi au fait qu'en tant que Majorité nous ne voyons pas comment vous pourriez éviter ce devoir de réponse, nous ne voyons pas bien pourquoi nous devons subir, nous, ces multiples échanges.
D'autant qu'à la lecture des derniers rapports des conseils communaux, il apparaît que bon nombre de réponses pourraient être offertes par la Majorité durant les commissions communales – si tant est que chaque groupe prenne la peine d'y envoyer un représentant…
Ainsi, nous prêtant volontiers au risque de nous voire taxés de l'antonymie de la cordialité et, après examen des points à l'ordre du jour du huis clos sur lesquels nous n'avons pas de remarques, le groupe DéFI va se permettre de vous laisser poursuivre cette séance sans lui et ce, en signe de légère protestation.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Projet Créashop - prolongation de la convention
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'appel à projets pour le développement de projets CREASHOP initié par le Gouvernement wallon ;
Revu sa délibération du 15 juin 2017 par laquelle le Collège Communal décide de déposer, par voie électronique, auprès de l'ASBL Creative Wallonie Engine (info@engine-cw.be) le projet tel que repris en annexe à la présente délibération pour faire corps avec elle ;
Considérant le courrier daté du 4 juillet 2017, émanant de Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique au Gouvernement Wallon, relativement à l'appel à projets Creashop ;
Considérant que, sur base de l'avis du jury régional, rendu en date du 27 juin 2017, Sambreville a été sélectionnée au sein du projet Créashop, du programme Wallonie Commerce du Gouvernement wallon ;

Considérant la convention conclue entre la Wallonie, représentée par l'ASBL Creative Wallonie Engine, et la Commune de Sambreville, destinée à arrêter les termes de la collaboration entre les diverses parties dans la mise en place du projet "Creashop" ;
Considérant l'ouverture de l'appel à projets Créashop Sambreville le 12 octobre 2017;
Considérant que la convention entre l'asbl Creative Wallonia Engine (représentant le Gouvernement Wallon) et la Commune de Sambreville a été signée en date du 08/2017;
Considérant que cette convention était signée pour une durée de deux ans et est donc arrivée à terme;
Considérant qu'en date du 12/12/2019, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la prolongation de ce projet aujourd'hui dénommé "Créashop-Villes";
Considérant que le Gouvernement a décidé de prolonger la sélection de Sambreville pour l'appel à Projets Créashop-villes sur la base de la candidature de Sambreville réalisée en 2017;
Considérant que le 16/01/2020, le Comité de pilotage régional s'est réuni afin de faire le point sur les éléments à mettre en place et à adapter pour le prolongement du projet Créashop-villes;
Considérant que suite à ce comité de pilotage régional, les documents suivants sont transmis aux communes lauréates et sont en pièce jointe pour faire corps avec cette décision :

- Le règlement de l'appel à projets Créashop-Villes légèrement modifié sur la base de l'expérience des années précédentes (2017-2019).
- Un avenant à la convention de partenariat signée à l'époque en 2017 entre Créative Wallonia Engine et l'opérateur et son représentant légal;

Considérant qu'en date du 10/02/2020, l'ADL de Sambreville a reçu un courrier de la coordinatrice du comité de pilotage régional Créashop informant de la prolongation de la convention;
Considérant que le porteur de projet pour Créashop - Sambreville est l'Administration communale de Sambreville ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/02/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/02/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1
D'apprpouver l'avenant à la convention de partenariat CréaShop, tel qu'annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.
Article 2
De retourner à l'ADL de Sambreville une copie de cet avenant complété et signé.
Article 3
De charger l'ADL du suivi du présent dossier.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Monsieur REVELARD souhaite obtenir une évaluation quant à l'application de la prime CréaShop durant la première période de convention.

Monsieur Nicolas DUMONT informe que la convention précédente avait une période de validité de 2 ans. Sur cette période, 80 demandes ont été enregistrées au niveau de l'ADL. 2 commerces ont ouvert à la rue de la Station. L'un s'est déplacé sur un autre territoire et le second a dû fermer ses portes. Deux demandes sont toujours en cours.
Monsieur REVELARD expose les statistiques de l'AMCV et souligne l'augmentation des cellules vides sur Tamines et Auvelais. Il constate que le commerce local ne se porte pas réellement bien au travers des chiffres exposés.
Monsieur LUPERTO souligne qu'il convient de relativiser les chiffres, sachant que ceux-ci ne concernent que les deux centres-villes. La tendance est générale quant au développement du commerce sur les territoires. Il convient d'analyser les chiffres dans un ensemble, en prenant en considération l'ensemble des commerces sur le territoire et l'ensemble des emplois créés.
Monsieur LUPERTO confirme que la situation "n'est pas rose" et qu'une attention particulière doit être portée sur le centre de Tamines.
Quant à la question de l'ouverture des commerces en périphérie, Monsieur LUPERTO peut rejoindre Monsieur REVELARD sur certains éléments mais il se doit de constater que le taux de fréquentation des centres commerciaux en périphérie traduit l'adéquation avec les modes de consommation des clients.
Pour Monsieur REVELARD, l'aspect de la rue de la Station donne l'aspect d'une ville morte, qui n'est pas de nature à attirer de nouveaux commerces.
Monsieur LUPERTO rappelle qu'une série d'initiatives est prévue à ce propos. Il souligne, en outre, le contenu d'un rapport de l'ADL concernant la nature des cellules vides et leur mise en vente en lieu et place d'une mise en location (ce qui semble plus supportable pour un commerce qui démarre).
Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le groupe cdH Plus souligne que les familles ont changé et qu’il est indéniable que le monde de consommation a changé également.

Les familles et autres fréquentent les centres commerciaux où le parking est aisé et gratuit, où les clients disposent d'un grand nombre d'enseignes commerciales réunies en un seul endroit. C'est une grande facilité pour tous.

Néanmoins, nous déplorons la désertification de nos centres ville. L'AGCV travaillait sur ce sujet mais sans résultats concluants. Actuellement, le GT Commerces poursuit le travail.

Le groupe cdH Plus propose de changer l'image de nos centres villes : les rendre plus attrayants et pourquoi pas, leurs donner une orientation différente, orientée art et culture.

Monsieur LUPERTO rappelle, à cet égard, les investissements en centres-villes à caractère culturel (salle polyvalente en faveur de la personne porteuse de handicap, gare d'Auvelais, gare de Tamines, ancien Grill House, ...).

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Monsieur KERBUSCH questionne quant aux types de commerces aidés et l'utilisation de l'enveloppe budgétaire accordée.

Monsieur BORDON rappelle qu'il s'agit bien d'une initiative régionale en vue de promouvoir le commerce de proximité. Il mentionne le dispositif mis en place à Sambreville.

Monsieur DUMONT informe qu'un commerce de vêtements et un photographe ont bénéficié de l'enveloppe.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Valentin STARZINSKY, Conseiller Communal (PS) : Aménagement du square Jean Tousseul

Aménagement du square Jean Tousseul

L'aménagement d'un espace multisports à Tamines, au square Jean Tousseul est attendu par les citoyens du quartier des Bachères.

En effet, plusieurs rencontres citoyennes ayant pour objet cet aménagement de quartier ont été menées par la PFCQ.

Les habitants souhaitent à présent connaître l'évolution de ce dossier, d'autant que celui-ci bénéficie d'un subside infrasport promérité.

Pouvez-vous nous en dire davantage?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Permettez moi de vous présenter un rapide rétroacte des événements qui auront conduit à complexifier ce dossier et engendrer une mise en œuvre tardive de ce projet.

Je vais tenter de faire simple...

C'est donc fin 2014 que notre Administration a confié à IGRETEC l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'aménager un espace multisports à Tamines au Square J. Tousseul. En effet, ce vaste projet devait faire l'objet d'une étude en matière de sécurité d'utilisation, dans le respect de normes strictes.

S'en suivent : l'élaboration du dossier, des esquisses, la constitution du dossier de subsides Infrasports et son instruction, la soumission de marché (avec une seule offre irrégulière reçue lors du premier appel), un nouvel appel et l'attribution du marché.

Un recours de l'entreprise non retenue, un dépassement de la validité de l'offre retenue (dû aux différentes étapes administratives nécessaires) qui a engendré une majoration des prix par l'entreprise retenue et par conséquence, une réinterrogation de l'autre entreprise qui avait remis offre... sont des éléments qui ont alourdi les étapes et procédures du dossier.

Il faut attendre mai 2019 pour recevoir, enfin, la notification de la promesse ferme du subside régional et une nouvelle analyse des offres.

C'est l'entreprise initialement écartée qui remporte alors le marché.

Cette entreprise a depuis, rencontré des problèmes de structuration internes qui ont postposé la réunion de démarrage du chantier avec IGRETEC et l'Administration Communale au 30/9/2019.

Toutes les fiches techniques ont donc été analysées par IGRETEC

Le bureau d'étude d'IGRETEC a marqué son approbation sur ces fiches fin octobre 2019.

Les travaux de cet espace multisports, confiés à l'entreprise Lesuco, devraient donc débuter vers la fin du 1er trimestre 2020, moyennant des conditions climatiques favorables.

Lesuco a procédé à la commande dont le délai de livraison a été annoncé pour la fin du mois de février 2020, période de réouverture des centrales d'asphalte.

Étant donné que le délai d'exécution de ce chantier a été fixé à 29 jours calendrier, le planning actuel prévoit une fin des travaux dans le courant du printemps 2020.

Enfin, ce dossier sera bien subsidié à hauteur de 70% par la région dans le cadre d'infrasports.

De Françoise SIMEONS, Conseillère Communale (PS) : Harcèlement scolaire
Harcèlement scolaire
Début février, une jeune fille de 15 ans, victime de harcèlement à l'école, mettait fin à ses jours.
Cet acte dramatique ne peut nous laisser sans réaction, d'autant que les témoignages d'enfants subissant pareil harcèlement se multiplient...
Il est dès lors primordial que l'ensemble des acteurs de terrain se mobilise pour déceler et stopper rapidement certains agissements.
Je ne doute pas que les directions ainsi que le corps enseignants de nos écoles communales soient sensibilisés et actifs sur la question.
Pouvez-vous partager les actions qui sont menées au sein de nos établissements ainsi que les éventuels projets qui seront mis en place pour renforcer cet encadrement.
La question de Madame SIMEONS est globalisée avec les questions de Madame DUCHENE et de Monsieur REVELARD.
Réponse de Madame l'Echevine, Carine DAFFE :
La plus grande attention est accordée à la problématique du harcèlement au sein de nos écoles, bien que les établissements secondaires soient plus touchés que le maternel et le primaire.
La direction de nos établissements scolaires travaille en étroite collaboration avec le Centre Psycho-médico-social (CPMS), l'Aide en Milieu Ouvert (AMO) ainsi que le Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ), et le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) pour certaines familles fragilisées.
En cas de nécessité, il est également fait appel aux équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Des cercles de parole sont organisés dans les classes du degré supérieur et certains enseignants de l'inférieur se sont inscrits à des formations sur le sujet.
Dans le futur, de nouvelles pistes d'actions sont envisagées avec différents organismes spécialisés, notamment dans le cyber Harcèlement, avec certaines équipes préventives de la police, via l'organisation de soirées thématiques sous forme de rencontres/conférences regroupant parents, enfants et équipes éducatives au sein des écoles...
Enfin, les directions d'école relèvent que, selon elles, l'utilisation massive et non contrôlée des réseaux sociaux dans les foyers par leurs jeunes élèves (max. 12 ans) est l'une des principales sources de harcèlement, sur laquelle l'école a peu d'influence.
Malgré ce constat, nos directions continuent de s'investir au quotidien pour contrer ce fléau qui a malheureusement tendance, comme le soulignait Monsieur Revelard, à prendre des proportions inquiétantes.
Interventions :
Madame SIMEONS remercie pour la réponse apportée. Elle souligne rencontrer des adolescents, dans le cadre de son milieu professionnel, qui en parlent énormément.
A la question de Madame DUCHENE, Madame DAFFE informe que le point de contact est la direction scolaire.
A la question de Monsieur REVELARD, Monsieur LUPERTO informe qu'une situation spécifique a été rencontrée, il y a quelques années. Les équipes mobiles de la Fédération Wallonie Bruxelles sont intervenues à la demande du pouvoir organisateur.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Harcèlement scolaire
Harcèlement scolaire
La presse nous a appris récemment le décès d'une jeune fille qui a mis fin à ses jours suite à du harcèlement scolaire.
Ce cas n'est malheureusement pas le seul.
Un des meilleurs moyens d'enrayer ce phénomène est de faire de la prévention dans les écoles et de désigner une personne à l'écoute des jeunes victimes de harcèlement.
Je voudrais savoir ce qui est entrepris dans nos écoles pour faire face au harcèlement ?

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Taxe déchets
Taxe déchets
Le mois dernier, je vous parlais d'indépendants qui avaient reçu une "invitation" à payer une seconde taxe pour les déchets parce qu'ils avaient une activité professionnelle exercée à leur adresse privée.
Cette double taxation a suscité un tollé général auprès des personnes concernées et ce, à juste titre.
La plupart en effet exerce une activité qui ne génère aucun déchet; je pense aux comptables, assureurs, traducteurs etc...dont le principal outil de travail est leur PC. Il n'y a donc aucune production de déchets qui justifie une double taxation.
Je sais que plusieurs indépendants concernés ont pris contact avec les services communaux à ce sujet.
Je voudrais savoir ce qu'il en est résulté. Nous n'avons voté aucune nouvelle taxe à ce sujet en 2019.
Réponse de Madame l'Echevine, Carine DAFFE :

Le règlement relatif à la taxe sur l'enlèvement des immondices – exercice 2019 voté par le Conseil communal en date du 26/10/2018 prévoit en son article 3 § 2. ..."En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient la dite personne physique, la taxe n'est due qu'une seule fois."
Malheureusement, certains doublons sont apparus suite à l'acquisition de notre base de donnée des personnes inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises, lorsque nous avons réalisé un rôle pour les professionnels.
Afin de pallier cet inconvénient, le service finances a du réaliser un tri manuel dans la base de données afin d'en extraire les doublons.
Malgré cela, des erreurs subsistent, mais, dans la plupart des cas, si le siège de l'entreprise est à la même adresse ET s'il s'agit une personne physique, il y a exonération. Dans les autres cas, la taxe est due, conformément au règlement communal.
Les indépendants concernés sont invités à faire part officiellement de leur contestation dans les formes et délais prescrits par le règlement (voir au dos de l' "Avertissement Extrait de Rôle") en écrivant au Collège communal afin que celui-ci puisse statuer à ce propos.
Interventions :
A la question de Madame DUCHENE, Madame DAFFE répond que les indépendants doivent écrire eux-mêmes au Collège.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Rue du Cortonnoy
Rue du Cortonnoy
Suite aux fortes pluies de ces dernières semaines, la rue du Cortonnoy était inondée . En effet, le revêtement de la voirie est fortement dégradé, ce qui la rendrait sujette aux inondations.
Avez-vous connaissances d'autres rues sujettes à inondations ? Que comptez-vous mettre en place et surtout dans quel délais ? Quand allez vous présenter votre Programme de cadastre des voiries qui permet de prioritiser la réfection des voiries en fonction de plusieurs critères en Conseil communal ?
Nous avons déjà fait plusieurs interpellations à ce sujet mais sont restées sans réponse.
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Selon les informations disponibles, le terme inondation serait exagéré compte tenu de la réalité de la situation Rue du Cortonnoy. En cas de fortes pluies, il arrive que l'excédent d'eau s'écoule via cette rue jusqu'au ruisseau. A notre connaissance, il n'y a pas eu de maison inondée lors de ces dernières semaines.
Par ailleurs, il n'y a selon moi aucun lien entre l'état du "revêtement de la voirie" et un éventuel risque d'inondation. Ce dernier est, à mon idée, plutôt lié à l'intensité de la pluviométrie, au relief, aux possibilités d'évacuation des eaux, etc.
Certaines autres rues ont parfois été impactées lors de pluies abondantes :
-La Rue du Palton était, par le passé, sujette à inondations. Des fossés réservoirs ont été réalisés en 2019 pour y remédier.
-La Rue Lieutenant Lemercier présente également un risque au niveau des 3 maisons numérotées 78, 80 et 82. Le marché des travaux permettant de résoudre le problème est attribué et devraient commencer dans les prochaines semaines.
-Concernant la Rue des Volontaires de Guerre : l'étude piézométrique a été réalisée par l'INISMA (Institut Inter-universitaire des Silicates, Sols et Matériaux). L'INTERCOMMUNALE NAMUROISE DE SERVICES PUBLICS (INASEP) doit maintenant finaliser l'étude détaillée du projet en concertation avec le Service Public de Wallonie pour l'obtention de subsides régionaux. Cela a fait l'objet d'une inscription au budget extraordinaire 2020.
Quant au cadastre des voiries, vous n'êtes pas sans savoir que sa réalisation a été confiée à l'INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES (IGRETEC).
Nous aurions bien évidemment aimé être plus concrets quant à l'évolution de ce cadastre, une réunion était d'ailleurs planifiée ce matin mais elle a malheureusement du être postposée à la demande d'IGRETEC.
Interventions :
Madame LEAL se réjouit d'entendre que des solutions sont envisagées. Elle ne rejoint toutefois pas concernant le revêtement de la voirie et son impact par rapport à l'écoulement des eaux.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Rue d'Auvelais à Arsimont
Rue d'Auvelais à Arsimont
Lors d'un Conseil Communal antérieur, je vous interpellais concernant la coordination des travaux de voiries avec les différents acteurs.
Force est de constater qu'il n'y a pas de concertation puisqu'à deux reprises et ce, dans un intervalle proche, des mêmes tronçons de trottoir de la rue d'Auvelais furent ouverts créant ainsi des désagréments aux riverains et piétons mais aussi un coût pour la commune.

Comment expliquez-vous ce manque de concertation, et de planification des travaux ? Quid pour la suite des réfections des voiries et des trottoirs ?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Il est toujours sage de se garder de tirer des conclusions hâtives lorsqu'on ne dispose pas de tous les éléments d'un dossier.
La concertation a bien eu lieu mais certaines contraintes propres aux différents intervenants ont rendu difficile la synchronisation d'une petite partie des travaux.
Pour rappel, il s'agit d'un projet étudié par INASEP et non par le bureau d'études communal.
Lors de la réunion de coordination du 25/04/2019, il a été convenu que PROXIMUS se coordonne avec ORES étant donné qu'une partie des travaux d'impétrants était située au même endroit.
Des réunions de coordinations dites "POWALCO", pour Plateforme wallonne de coordination de chantiers, ont bien été organisées, mais elles ont révélé des incompatibilités techniques entre les 2 chantiers.
S'agissant de PROXIMUS, en plus de la pose de « grosses canalisations », des raccordements particuliers devaient avoir lieu consistant à la connexion de chaque maison à la canalisation. Tandis que pour ORES, il s'agissait uniquement de la pose « d'une grosse canalisation », sans raccordement particulier.
Bref, la coordination a donc eu lieu, mais les différences en termes de type de travaux entre les 2 sociétés rendaient impossible leur réalisation simultanée à certains endroits.
Enfin, s'agissant du coût pour la commune, il est nul. Les travaux réalisés à ce jour l'ont été exclusivement aux frais de PROXIMUS et d'ORES.
L'ordre de commencer le chantier communal sera quant à lui donné pour le 16/03/2020 à l'entreprise EUROVIA.

Interventions :

Madame LEAL constate que la voirie a été ouverte à trois reprises au même endroit. Elle se demande comment il est possible de travailler de la sorte.
Monsieur BORDON souligne que, pour chaque chantier, l'ensemble des impétrants sont invités à une réunion de concertation/coordination. Malheureusement, force est de constater qu'il n'y a pas toujours de possible coordination entre les impétrants.
Madame LEAL informe que les riverains sont inquiets, y compris pour la stabilité des maisons.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Situation financière de l'ASBL Maison du Tourisme Sambre-Orneau

Situation financière de l'ASBL Maison du Tourisme Sambre-Orneau

Dernièrement, la presse relatait la situation alarmante dans laquelle se trouverait l'asbl Maison du Tourisme Sambre Orneau et que la pérennité de ses missions annuelles seraient menacées si d'autres sources de financements ne sont pas trouvées.
il a été proposé aux communes voisines de verser une subvention forfaitaire annuelle de 4.000 € pour soutenir cette ASBL dans la concrétisation de ses missions qui lui sont attribuées par le Commissariat Général au Tourisme.
Il nous revient que la commune de Sambreville de s'est pas encore prononcée à ce sujet.
La commune de Sambreville contribuera-t-elle à hauteur de 4.000€ au soutien de l'asbl tourisme Sambre Orneau ? proposez-vous d'autres pistes pour maintenir cette asbl à flot et lui permettre ainsi de mener à bien ses missions ?

La question de Madame LEAL est jointe à la question de Monsieur REVELARD sur le même objet.

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :

En sa séance du 21 novembre 2019, le Collège communal a effectivement pris la décision de ne pas accorder le subside de 4.000€ sollicité par la Maison du tourisme Sambre-Orneau.
Il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt pour cette structure bien que nous puissions avoir des choses à redire sur les bénéfices que Sambreville retire de cette collaboration. Le Collège a estimé que le montant de 4.000€ semblait, de prime abord, surévalué par rapport aux besoins mais également, comme évoqué ci-avant, disproportionné au vu des retombées de l'action de la Maison du tourisme sur notre territoire.
Nous n'avons par ailleurs pas manqué d'entreprendre différents contacts privilégiés au sein des autres communes concernées.
La commune de Floreffe a fait la proposition d'envisager un apport de 2500€ par commune et pour un an avec une évaluation sur base d'un cahier de charges après un an.
Floreffe nous confirmant qu'à l'analyse des comptes de la Maison du Tourisme Sambre/Orneau, la somme de 2500€ serait largement suffisante pour assurer l'équilibre budgétaire.
Le collège communal pourrait revoir sa position sous l'angle de cette proposition et moyennant effectivement la réalisation d'un cahier des charges précis et d'une évaluation à terme échu d'un an.
Par ailleurs, il nous semble que ces différences d'accueil de la présente sollicitation dans les communes concernées témoignent de réalités territoriales différentes.

Il nous apparaît dès lors opportun de défendre une stratégie territoriale différente et cohérente avec le "Val de Sambre" au travers éventuellement d'un redécoupage des zones d'action des Maisons du Tourisme qu'un groupe de travail pourrait envisager et valoriser.
J'entends, à cet égard, prendre des initiatives.

Interventions :

A la question de Madame LEAL, Monsieur LUPERTO informe que la décision de novembre a été transmise. Toutefois, nul n'ignore que la question devrait être revue après concertation avec la Ville de Floreffe quant à la présentation d'un cahier de charges commun à rencontrer.
Pour Madame LEAL, il serait intéressant d'aider financièrement, dans un premier temps, et de travailler à l'avenir, dans un second temps.
Selon Monsieur LUPERTO, il n'y a pas péril en l'état dès lors que certaines communes ont statué favorablement.
Monsieur REVELARD souligne que les maisons du tourisme ont été revues. Pour Monsieur LUPERTO, le découpage historique a une connotation trop politique plutôt que territoriale.
La réforme des maisons du tourisme étant récente, il y a un risque important de ne pas pouvoir renégocier le découpage. A ce stade, Monsieur LUPERTO confirme que la conviction est forte à Sambreville mais il conviendra d'évaluer l'intérêt des autres communes du Val de Sambre.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Gardes à domicile des pompiers volontaires

Gardes à domicile des pompiers volontaires

A Nivelles, 37 pompiers volontaires avaient intenté une action en justice. Ces derniers exigent d'être traités de la même manière que les pompiers professionnels, notamment lors de leurs gardes. La Cour du travail de Bruxelles a statué et la commune est condamnée à payer une partie des compensations de ces pompiers volontaires.
Pouvez-vous faire le point sur la situation de nos pompiers volontaires au regard de ce dossier ? Quel serait le montant que devrait débourser la Commune de Sambreville s'il fallait indemniser les pompiers volontaires lors de leur garde à domicile ?

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :

Une réponse à cette question avait déjà été donnée lors d'une précédente interpellation par un conseiller communal, et ce, suite à un arrêt rendu par la Cour de Justice européenne.
La commune de Sambreville n'est pas du tout concernée, ni par cet arrêt, ni par l'arrêt plus récent de la Cour du Travail.
En effet, il n'existe aucun rôle de garde à domicile obligatoire dans le chef de nos pompiers volontaires.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Harcèlement scolaire

Harcèlement scolaire

Le suicide récent d'une jeune adolescente a, une fois encore, une fois de trop, remis au premier plan la problématique du harcèlement scolaire.
Invitée du grand oral RTBF/Le Soir, la semaine dernière, la Ministre de l'enseignement Caroline Désir déclarait je cite : « Le harcèlement prend des proportions inquiétantes »
Lorsqu'on estime qu'un enfant ou un adolescent sur trois en Fédération Wallonie-Bruxelles est concerné par ces phénomènes, l'émotion ne suffit pas. L'action est nécessaire !
Pouvez-vous faire le point sur les mesures prises pour lutter contre le harcèlement et les procédures mises en place pour stopper les nuisances éventuelles, au sein de notre enseignement communal ?

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Maison du tourisme Sambre/Orneau

Maison du tourisme Sambre/Orneau

La maison du tourisme Sambre/Orneau vit des moments très délicats. Pour sortir la tête de l'eau et résorber son déficit, elle a fait, pour la première fois, appel aux communes pour lesquelles elle opère. Ainsi Floreffe, Gembloux, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville et Sombreffe ont été sollicitées pour un montant de 4.000€ chacune.
Le refus de Sambreville de participer à cet effort questionne ECOLO :

1. Le refus est-il dû à un manque d'intérêt pour la structure ou par un constat de carence dans son fonctionnement et ses résultats ?

   Si c'est la 2ème option qui vous a motivé, pourquoi ne pas avoir conditionné votre apport à la constitution d'un plan d'action correctif avec des objectifs clairs et mesurables ?
2. Comment envisagez-vous la suite ?

   Retrait de la structure ou négociation ?

   Si c'est cette fois la 1ère option qui est choisie, comment comptez-vous valoriser et promotionner notre patrimoine culturel et immatériel en dehors des frontières de notre territoire ?

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO